



**DIRECTION DE L'ARCHITECTURE,
DU PATRIMOINE ET DES JARDINS**

15, RUE DE VAUGIRARD – 75006 PARIS

TÉLÉPHONE : 01 42 34 22 10

marches-apj@senat.fr

MUSÉE DU LUXEMBOURG

Réhabilitation

ÉTUDE DE PROGRAMMATION ET DE FAISABILITÉ

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

DELAI LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
Lundi 30 juin 2025 à 11 heures

*Sur le profil d'acheteur du Sénat PLACE, à l'adresse suivante/
<https://www.marches-publics.gouv.fr>*

LA VISITE DU SITE EST FORTEMENT RECOMMANDÉE

MAI 2025

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

S O M M A I R E

ARTICLE 1. – Pouvoir adjudicateur	4
1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur	4
1.2. Correspondante du marché	4
ARTICLE 2. – Caractéristiques du marché	4
2.1. Objet du marché	4
2.2. Type de marché.....	4
2.3. Durée du marché	5
2.4. Lieu d'exécution du marché	5
2.5. Modalités du marché.....	5
2.6. Financement et règlement.....	6
2.6.1. Modalités essentielles de financement	6
2.6.2. Mode de règlement du marché	6
2.7. Procédure de passation	5
2.8. Délai de validité des offres	6
ARTICLE 3. – Dossier de consultation	6
3.1. Composition du dossier de consultation remis aux candidats.....	6
3.2. Informations communiquées lors de la consultation.....	6
3.3. Modification de détail au dossier de consultation	6
3.4. Modalités de remise du dossier de consultation.....	7
ARTICLE 4. – Conditions de participation.....	7
4.1. Conditions propres aux candidatures en groupement	7
4.2. Conditions relatives aux capacités	7
4.2.1. Généralités.....	7
4.2.2. Conditions relatives aux capacités économiques et financières.....	8
4.2.3. Conditions relatives aux capacités techniques et professionnelles	8
ARTICLE 5. – Caractéristiques des plis à envoyer	8
5.1. Principe général	8
5.2. Constitution du dossier à remettre par les candidats.....	8
5.2.1. Premier sous-dossier (pièces constituant le dossier de candidature).....	8
5.2.2. Second sous-dossier (pièces constituant l'offre).....	10
5.3. Langue	10
5.4. Unité monétaire	10
ARTICLE 6. – Transmission du dossier	11
6.1. Transmission électronique obligatoire	11
6.2. Copie de sauvegarde.....	11

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 7. – Examen des candidatures et jugement des offres	12
7.1. Examen des candidatures	12
7.2. Attribution du marché	13
7.3. Production des certifications fiscaux et sociaux (articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique)	13
ARTICLE 8. – Visite du site – Renseignements complémentaires	14
8.1. Visite du site	14
8.2. Renseignements complémentaires	14
8.3. Compréhension du dossier	14

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Dénomination : <i>État – Sénat</i>	À l'attention de : <i>M. le Directeur de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins</i>
Adresse : <i>64 bis boulevard Saint-Michel</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité / Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : http://www.senat.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

1.2. Correspondant du marché

M. Guillaume de La Batut

Adresse : <i>Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins – 64 bis boulevard Saint-Michel</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité / Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : https://www.marches-publics.gouv.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

ARTICLE 2. – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

2.1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une étude de programmation et de faisabilité en vue d'une opération de réhabilitation et/ou de restructuration du bâtiment du Musée du Luxembourg et de ses annexes, sis au 19 rue de Vaugirard (Paris VI^e).

La description des prestations attendues figure dans le descriptif technique de la mission (DTM).

2.2. Type de marché

- Marché de services

Catégorie de services : prestations intellectuelles

CPV : 71210000-3 (Services de conseil en architecture) ;

71241000-9 (Étude de faisabilité, service de conseil, analyse) ;

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

- 71242000-6 (Préparation du projet et de la conception, estimation des coûts) ;
- 71310000-4 (Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction) ;
- 71315210-4 (Services de conseil en installations techniques de bâtiment) ;

2.3. Procédure de passation

Le marché est passé selon une **procédure adaptée**, en vertu des articles R. 2123-1 (1°), R. 2123-4 et R. 2123-5 du code de la commande publique.

Les modalités en sont précisées dans le présent règlement de la consultation.

2.4. Durée du marché

Le marché s'exécute, sous réserve de sa notification, à compter de la date indiquée sur l'ordre de service prescrivant au titulaire de débiter l'exécution de ses prestations et prend fin à la date d'admission des prestations. Les délais d'exécution sont ceux stipulés au cahier des clauses administratives particulières.

À titre indicatif, et compte tenu des délais de validation des études par le maître d'ouvrage, il est prévu que les prestations se déroulent de la mi-septembre 2025 au mois de mai 2026.

2.5. Lieu d'exécution du marché

Les prestations s'exécutent au Musée du Luxembourg, sis 19, rue de Vaugirard, 75006 Paris.

La réalisation des prestations du présent marché prendra également la forme de réunions ayant lieu, en principe, dans les locaux de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins, au 64 *bis* boulevard Saint-Michel 75006 Paris.

2.6. Modalités du marché

- Allotissement du marché Non Oui
En application du 2° de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, ce marché n'est pas alloté car la dévolution en lots séparés aurait pour effet de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.
- Accord-cadre : Non Oui
- Marché à tranches Non Oui
- Variantes à l'initiative du candidat Non Oui
En application de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes sont interdites.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

- Prestations supplémentaires éventuelles : Non Oui
- Obligation pour le titulaire d'effectuer certaines tâches essentielles du marché (article L. 2193-3 du code de la commande publique) : Non Oui

2.7. Financement et règlement

2.7.1. Modalités essentielles de financement

Paiement à 30 jours, sur les crédits de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins (budget État-Sénat).

2.7.2. Mode de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par le Sénat est le virement.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3. – DOSSIER DE CONSULTATION

3.1. Composition du dossier de consultation remis aux candidats

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe ;
- le descriptif technique de la mission (DTM) et ses annexes ;
- le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

3.2. Informations communiquées lors de la consultation

Les informations relatives au Sénat communiquées dans le présent dossier de consultation ont un caractère de confidentialité qui doit être respecté par les soumissionnaires. Elles ne devront pas être utilisées par le soumissionnaire à d'autres fins que la réponse à la présente consultation.

3.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, si des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le Sénat prorogerait le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

3.4. Modalités de remise du dossier de consultation

Le dossier peut être téléchargé à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent marché.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que toutes les communications relatives au marché seront envoyées par la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> à l'adresse électronique utilisée pour le téléchargement du dossier de consultation. Il peut donc être opportun d'utiliser plusieurs adresses électroniques et de choisir des adresses électroniques pérennes.

Toutefois, un exemplaire du dossier de consultation des entreprises peut être obtenu gratuitement par chaque candidat. Le candidat fera son affaire des tirages supplémentaires qui seraient nécessaires à son étude.

ARTICLE 4. – CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1. Conditions propres aux candidatures en groupement

Le recours à un ou plusieurs co-traitants dans le cadre d'un groupement est autorisé.

En cas de groupement, il doit être solidaire ou conjoint avec désignation d'un mandataire solidaire.

En cas de groupement conjoint, la désignation d'un mandataire solidaire se justifie par la nécessité d'assurer une parfaite coordination de prestations étroitement interdépendantes.

4.2. Conditions relatives aux capacités

4.2.1. Généralités

Les candidats doivent justifier qu'ils disposent des capacités économiques et financières ainsi que des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Conformément à l'article R. 2142-3 du code de la commande publique, les candidats peuvent avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Les conditions d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants éventuels sont fixées au cahier des clauses administratives particulières.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

4.2.2. Conditions relatives aux capacités économiques et financières

Conformément à l'article R. 2142-12 du code de la commande publique, il est notamment exigé des candidats qu'ils soient titulaires de polices d'assurances permettant de couvrir les risques liés à l'exercice de la mission objet du marché (responsabilité civile et décennale).

4.2.3. Conditions relatives aux capacités techniques et professionnelles

Les capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché comprennent notamment un haut niveau de qualification, attesté par les diplômes, certificats et références présentés, en matière de maîtrise d'œuvre en réhabilitation et restructuration de bâtiments patrimoniaux, d'établissements recevant du public et de bâtiments à vocation muséale, d'ingénierie du bâtiment et d'économie de la construction.

Conformément aux articles R. 2142-2 et R. 2142-13 du code de la commande publique et compte tenu de la nature de la mission, les candidats devront notamment présenter les niveaux minimaux de capacités techniques et professionnelles attestés par les certificats de qualification suivants, ou tout autre moyen de preuve équivalent :

- OPQIBI 0201 « Programmation générale » ;
- OPQIBI 1224 « Ingénierie de la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment » ;
- OPQIBI 1322 « Ingénierie en génie climatique courant » ;
- OPQIBI 1405 « Étude d'installations électriques courantes » ;
- OPQIBI 1421 « Maîtrise d'œuvre en courants faibles courants » ;
- OPQIBI 1218 « Maîtrise d'œuvre en génie civil et gros œuvre courant » ;
- OPQTECC 1.5 « Assistance à l'analyse économique conjointe à la programmation » et 2.1 « Missions économiques en maîtrise d'œuvre – Maîtrise des coûts ».

ARTICLE 5. – CARACTÉRISTIQUES DES PLIS À ENVOYER

5.1. Principe général

L'offre de l'entreprise sera obligatoirement établie sur la base des données du dossier de consultation.

5.2. Constitution du dossier à remettre par les candidats

5.2.1. Premier sous-dossier (pièces constituant le dossier de candidature)

Le soumissionnaire produira un dossier de candidature comprenant les pièces précisées ci-dessous¹ :

¹ Cependant, conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir :

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

- 1) la **lettre de candidature** du candidat : imprimé DC1¹, dûment complété et comportant une adresse électronique valide à laquelle pourra être envoyée toute correspondance relative à la présente consultation ;

En cas de candidatures groupées, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement ; elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement ; elle précisera la nature du groupement et désignera un mandataire.

- 2) la **déclaration du candidat** : imprimé DC2¹, dûment complété et accompagné, si le candidat est en redressement judiciaire, de la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- 3) si elle ne figure pas dans le DC1, une **déclaration sur l'honneur**, dûment signée, justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique ;
- 4) s'ils ne figurent pas dans le formulaire DC2, le **chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations faisant l'objet du marché** au cours des trois dernières années ;
- 5) une **preuve d'assurance** en cours de validité pour les risques professionnels (responsabilité civile et responsabilité décennale) ;
- 6) une **plaquette de présentation générale** de l'entreprise indiquant notamment les références générales des trois derniers exercices, les moyens actuels tant humains que matériels qui seront mis en œuvre pour réaliser les prestations objet du marché, et un organigramme ;
- 7) le **nom** et les **coordonnées** précises (numéros de téléphone, adresses postale et électronique) **du correspondant** de l'entreprise chargé du suivi du marché ; il est rappelé que toute correspondance ayant trait à la présente consultation, notamment son résultat, sera envoyée *via* la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>, à l'adresse mel indiquée lors du retrait du dossier de consultation ;
- 8) la liste de **références** du candidat ainsi que les **certificats de qualification professionnelle** mentionnés à l'article 4.2.3 du présent règlement de la consultation, ou tout autre moyen de preuve équivalent attestant le même niveau de capacités techniques et professionnelles ;

-
- les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit ;
 - les documents justificatifs et moyens de preuve qu'il a déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Les renseignements et documents auxquels renvoie le candidat doivent avoir été fournis dans le cadre d'une candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des informations identiques étaient demandées.

¹ Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME) en application des articles R. 2143-4 et R. 2143-16 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la présente consultation.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

- 9) tout document permettant d'apprécier les capacités économiques et financières ainsi que les capacités techniques et professionnelles du candidat.

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées à l'exception de la lettre de candidature (imprimé DC1) qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, renseignée et signée par chacun. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, chacune des pièces susmentionnées.

5.2.2. Second sous-dossier (pièces constituant l'offre)

Le soumissionnaire présentera une offre comprenant les pièces suivantes :

- 1) l'**acte d'engagement (AE)** dûment complété ;
- 2) la **décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)**, obligatoirement établie à partir du cadre joint au dossier de consultation, à remettre au format .xls ;
- 3) un **mémoire technique** permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre, au regard des sous-critères mentionnés à l'article 7.2 du présent règlement ;
- 4) l'**attestation de visite**, le cas échéant ;
- 5) le cas échéant, toute information utile à l'appréciation de son offre précisant les dispositions et moyens qu'il se propose de prendre pour l'exécution du marché.

Les soumissions ne doivent comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

La signature par le candidat de son offre est possible mais non obligatoire. Le candidat est toutefois informé que **le seul dépôt de l'offre vaut engagement de sa part, et qu'il sera tenu de signer le marché dans l'hypothèse où il lui serait attribué.** La signature, qui interviendra de manière manuscrite, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché.

5.3. Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, l'offre devra être rédigée en langue française.

5.4. Unité monétaire

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 6. – TRANSMISSION DU DOSSIER

6.1. Transmission électronique obligatoire

Les dossiers doivent obligatoirement être transmis par voie dématérialisée, dans le délai figurant sur la page de garde du présent règlement de la consultation, via la plateforme des achats de l'État (PLACE) sur le profil d'acheteur du Sénat, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent marché.

Les offres devront être déposées en une seule fois, via le module prévu à cet effet sur la plateforme PLACE ; si plusieurs offres sont transmises successivement par le même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai imparti sera ouverte.

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil d'acheteur du Sénat et à **choisir une ou plusieurs adresses mél durables pendant toute la durée de la procédure.**

En cas de problème technique rencontré sur la plateforme PLACE, une assistance technique proposée par celle-ci est disponible par le lien :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement de leur offre sur la plateforme. Les intéressés prendront les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect du délai limite de remise des offres.

Leur attention est également attirée sur le fait que plusieurs consultations sont susceptibles d'être organisées par le Sénat à une même échéance et de comporter, sur la plateforme, une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme irrecevable.

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

6.2. Copie de sauvegarde

Dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus, le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Musée du Luxembourg

Études de programmation et de faisabilité

Entreprise : _____ (à compléter)

Copie de sauvegarde

NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante, par porteur, contre récépissé :

Sénat

Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins
64 bis boulevard Saint-Michel
75006 PARIS

(du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures)

ou à l'adresse suivante, par courrier recommandé avec avis de réception :

Sénat

Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

- lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou un virus ;
- lorsque la candidature ou l'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, s'il existe des éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis.

ARTICLE 7. – EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1. Examen des candidatures

La capacité des candidats à exécuter le marché sera appréciée au vu des renseignements demandés à l'article 5.2.1 ci-dessus, dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique

Les candidats ne présentant pas, au vu des renseignements fournis, les capacités économiques et financières ou les capacités techniques et professionnelles requises pour exécuter le marché pourront être invités à compléter leur dossier de candidature à la demande de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins du Sénat.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra avoir lieu à tout moment, y compris après le classement des offres, et au plus tard avant l'attribution du marché. Dans cette hypothèse, l'examen des candidatures interviendra de manière impartiale et transparente.

7.2. Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

- prix : 40 %, apprécié sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- valeur technique (60 %) appréciée au regard de deux sous-critères :
 - l'adéquation de la composition de l'équipe et des profils des personnels pressentis pour la mission (à hauteur de 50 % de la valeur technique) ;
 - l'adéquation et la justification de la méthodologie et de l'organisation proposées pour la mission (à hauteur de 50 % de la valeur technique).

L'appréciation du critère de la valeur technique se fondera sur le mémoire technique du soumissionnaire et tout autre document joint à son offre.

Pour l'analyse des offres, le Sénat se réserve la possibilité de demander le sous-détail des prix de la décomposition du prix global et forfaitaire avec, comme indication minimum, le temps unitaire prévu, le prix horaire, les charges sociales, le prix des fournitures, les frais généraux de l'entreprise et les bénéfices.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre du candidat, l'indication en lettres, hors TVA, figurant à l'acte d'engagement prévaudra sur toute autre indication.

Le ou les candidats ayant présenté la ou les offres les plus intéressantes pourront être invités à négocier. Dans le cadre de cette négociation, les candidats pourront être interrogés par écrit, *via* la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Sénat ; ils pourront également être auditionnés, en présentsiels ou par visio-conférence. Le Sénat se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

7.3. Production des certifications fiscaux et sociaux (articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique)

Conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique, et s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu devra produire au plus tard avant l'attribution du marché une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux et les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail ou aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, ainsi que les informations permettant au Sénat de vérifier qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique.

À défaut de cette production dans le délai requis, il sera procédé conformément au second alinéa de l'article R. 2144-7 dudit code.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 8. – VISITE DU SITE – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

8.1. Visite du site

La visite du site est fortement recommandée. À l'issue de la visite, une attestation sera délivrée.

L'accès à la visite sera conditionné par l'accomplissement des formalités usuelles d'accueil et de sécurité ; en particulier, la présentation d'une pièce d'identité officielle en cours de validité sera exigée.

Deux visites par candidat sont autorisées, avec trois représentants de l'entreprise au maximum. Il est fortement recommandé que soit présent le chef de projet présumé.

Les candidats souhaitant visiter le site sont invités à prendre rendez-vous par téléphone au 01 42 34 22 10 au plus tard sept jours calendaires avant la date limite de remise des offres, puis à confirmer l'identité des participants par courriel à marches-apj@senat.fr et à agents-apj@senat.fr.

8.2. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires aux candidats au cours de leur étude doivent être demandés en temps utile, de manière à permettre au Sénat, conformément à l'article R. 2132-6 du code de la commande publique, de fournir lesdits renseignements au plus tard six jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Cette demande ainsi que la réponse du Sénat seront impérativement formulées *via* la plateforme PLACE, sur la consultation portant l'intitulé du présent marché.

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des opérateurs économiques. Elles ne seront toutefois signalées, par notification d'une alerte, qu'aux seules entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation.

Aucune réponse ne sera donnée par courriel ou par téléphone.

8.3. Compréhension du dossier

Du simple fait du dépôt de leur offre, qu'ils aient ou non visité les lieux, les candidats sont réputés :

- avoir pris connaissance de l'importance et de la sensibilité des travaux à effectuer, de la disposition des lieux, des délais d'exécution impartis, de toutes les sujétions d'exécution que comporte l'opération ;
- avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier (pièces écrites et ensemble des documents graphiques) ;
- avoir demandé par écrit tout complément d'information nécessaire à leur parfaite compréhension du dossier.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Ils sont tenus de signaler *via* la plateforme PLACE, dès qu'ils les constatent, toutes difficultés d'interprétation et toutes discordances qui pourraient exister au sein du dossier de consultation, ou entre certains documents de ce dossier et la réglementation, ou encore toute discordance pouvant nuire ensuite à la parfaite réalisation des ouvrages.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation n'est recevable.